

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS402

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud et Mme Louwagie

ARTICLE 12

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« la participation du bénéficiaire »

les mots :

« l'engagement du bénéficiaire de participer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cette modification rédactionnelle, il s'agit de reprendre la formulation des articles L. 6122-5 et L. 6122-7 du code de la santé publique qui prévoient la subordination de la délivrance d'une autorisation sanitaire à certaines conditions.